

Collège communal

Rue du Centre, 80
4990 LIERNEUX

Objet : Avis de la Cellule GISER (n° 2020/2352)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis de la **Cellule GISER** concernant le risque pour les personnes, les biens et l'environnement lié au ruissellement concentré en rapport avec le projet.

Type de permis : permis d'urbanisme
Objet : Construction de deux immeubles à appartements totalisant 12 logements
Demandeur : [REDACTED]
Localisation du projet : Rue Favette 6030 Marchienne-Au-Pont
Parcelle(s) cadastrale(s) : Div. 16, Sect. A, n° 25R,25V42,25X42

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Motivation

Un axe naturel de concentration du ruissellement traverse la parcelle (voir image ci-dessous). Le projet d'habitation s'implante en partie sur l'axe, et ne prévoit aucun aménagement en vue de gérer ce risque. Il est de ce fait exposé à un risque d'inondation pas ruissellement. Par ailleurs, il pourrait faire obstacle aux écoulements naturels.

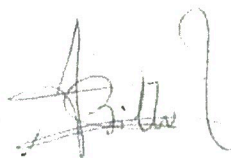
Les eaux pluviales des toitures seront gérées sur la parcelle par la mise en place de citernes à eaux de pluie, d'un bassin d'orage et infiltration des eaux sur la parcelle.

Compte tenu des éléments décrits, le projet n'est pas exempté de tout risque d'inondation et pourrait faire obstacle aux écoulements naturels, et par conséquent reporter également le risque vers les propriétés voisines.

Compte tenu des éléments décrits, notre avis est favorable sous la condition de maintenir la continuité hydraulique amont-aval des écoulements traversant la parcelle. Les eaux de ruissellement doivent pouvoir rejoindre le cours d'eau situé en aval. Pour ce faire, il est conseillé de ne pas construire ou modifier le relief de l'endroit de passage du ruissellement naturel. Le cas échéant, aménager un passage naturel avec des talus et fossé parabolique (environ 3-4 m de largeur sur 10-15 cm de profondeur) pour conduire le ruissellement sur la parcelle sans inonder les habitations. Il faut donc veiller à maintenir la servitude de passage du ruissellement sans aggraver celle des fonds inférieurs ou latéraux.

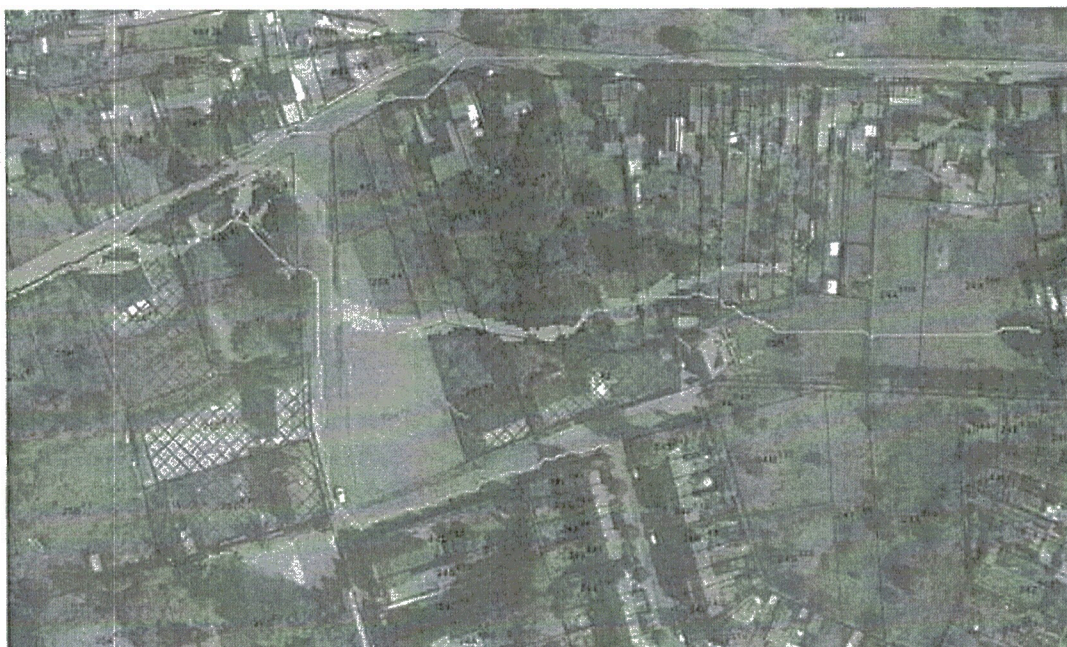
La Cellule GISER reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bill', is written over a black rectangular redaction box.

Attaché qualifié

Tracé des axes naturels de concentration du ruissellement d'après le LIDAXES





CONTACT

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'Eau et
du Bien-être Animal

**Direction du Développement rural
Cellule GISER**

Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
avis.giser.dao3@spw.wallonie.be

GESTIONNAIRE DU DOSSIER

081/336408

boubacarbillo.bah@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références et contact :

Demande du 15/05/2020

Vos réf. CPURB/2020/0307

Nos références :

GISER/2020/2352

ANNEXES : Néant

CADRE LEGAL :

- Code du Développement Territorial (CoDT) et Code de l'Environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 21.03.2016)
- Circulaire administrative du 01/07/2018 : Prise en compte des aspects de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulées boueuses dans la délivrance des permis

RESSOURCES UTILES :

- Le site de la Cellule GISER (www.giser.be)
- Le Portail Inondations (<http://environnement.wallonie.be/inondations/>)
- Guide pratique : Risque naturel d'inondation par ruissellement concentré dans une demande de permis et autorisation urbanistique – Informations à l'attention des demandeurs (QR code)



La cellule GISER se tient à la disposition de la commune pour toute question relative à cet avis. La Région wallonne ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir dus à des conditions exceptionnelles ou imprévisibles. Notre avis juge de l'opportunité du projet par rapport au caractère inondable (ruissellement) de la zone.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.